



Andrea ENRIA

Président du conseil de surveillance prudentielle

À l'attention du directeur général/de la directrice générale de l'établissement important

SSM-2020-0316

le 28 juillet 2020

Capacité opérationnelle à gérer les débiteurs en difficulté dans le cadre de la pandémie de coronavirus (COVID-19)

Madame, Monsieur,

La pandémie de COVID-19 a bouleversé les économies européennes et exacerbé les vulnérabilités du système financier. Les autorités de surveillance prudentielle et de réglementation ainsi que les gouvernements ont réagi sans délais pour contenir les effets procycliques de cette crise et faire en sorte que les banques aient accès à des ressources additionnelles devant être utilisées pour apporter un soutien financier accru aux emprunteurs. La présente lettre vise à clarifier les attentes de la supervision bancaire de la BCE, en termes opérationnels, concernant la gestion de la qualité des portefeuilles de prêts afin que les établissements importants puissent fournir plus efficacement ce soutien financier aux entreprises viables confrontées, ou susceptibles d'être confrontées, à des difficultés résultant de la pandémie.

La supervision bancaire de la BCE attend des établissements importants au sens du règlement relatif au mécanisme de surveillance unique qu'ils tiennent compte des attentes prudentielles formulées ci-dessous pour assurer un traitement opérationnel efficace du risque de crédit induit par ce choc économique.

Premièrement, s'agissant du soutien aux entreprises viables en difficulté, les établissements importants devraient **apporter des solutions durables ou offrir un soutien efficace et en temps voulu**. Ils doivent, pour cela, avoir adopté des pratiques **efficaces de gestion des risques**¹ de sorte à trouver, évaluer et mettre en œuvre des solutions soutenant au mieux ces entreprises mais protégeant aussi les banques contre toute retombée négative en termes de risque de crédit.

¹ Cf. article 74, paragraphe 1, de la [directive 2013/36/UE](#) du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, modifiant la directive 2002/87/CE et abrogeant les directives 2006/48/CE et 2006/49/CE (JO L 176 du 27.6.2013, p. 338).

Deuxièmement, les établissements importants devraient **prendre rapidement des mesures pour minimiser les « effets de falaise » (*cliff effects*)** lorsque les moratoires mis en place viennent à échéance. Face à la pandémie, de nombreux emprunteurs se sont vu accorder des assouplissements à court terme à travers différentes mesures de suspension de leurs versements ou de paiements différés. En vue d'éviter d'importantes répercussions négatives sur les portefeuilles de prêts des banques, il est crucial que les établissements importants identifient de façon proactive les emprunteurs susceptibles d'être en difficulté et se mettent en contact avec eux avant que ces mesures n'arrivent à échéance.

Troisièmement, les établissements importants devraient **avoir une compréhension claire des risques auxquels ils font face et élaborer une stratégie adéquate**, à la fois à court et moyen terme, pour veiller à ce que les solutions proposées aux débiteurs viables en difficulté soient durables. Cette stratégie devrait aussi **permettre une gestion sans délais des arriérés à court terme**, ce qui contribuerait positivement à la valeur économique des entreprises concernées et atténuerait l'incidence sur le bilan des banques et l'économie au sens large.

En pratique, ces attentes prudentielles peuvent aussi se traduire par des éléments opérationnels plus spécifiques que la supervision bancaire de la BCE évaluera à travers son processus de dialogue permanent avec les établissements importants.

- **Ressources informatiques.** Les établissements importants sont censés disposer de ressources et de systèmes informatiques adéquats leur permettant de gérer les risques. Ils doivent a minima pouvoir identifier facilement les emprunteurs dont la solidité financière a pâti de la pandémie de COVID-19 et ceux qui ont bénéficié de diverses mesures d'aide publique ou privée. Les systèmes informatiques devraient donc être adaptés afin que les banques puissent efficacement détecter, évaluer et surveiller l'ensemble des risques découlant spécifiquement de cette crise. Ces systèmes devraient aussi permettre une agrégation rapide et fiable des prêts et des portefeuilles selon les critères de risque et les critères opérationnels les plus adaptés.
- **Déclaration (*Reporting*).** Il est attendu des établissements importants qu'ils mettent en place un système de déclaration à destination de l'organe de direction prévoyant un cadre détaillé de déclarations relatives aux risques, qui couvre l'ensemble des risques significatifs, les politiques de gestion des risques et les modifications qui y sont apportées². Ces déclarations devraient être suffisamment granulaires, comprendre des indicateurs d'alerte précoce permettant de détecter très tôt les hausses des risques et fournir des projections de l'incidence de ces risques sur la banque à court et moyen terme. Un système de déclaration solide et un cadre d'alerte précoce approprié aideront la direction à prendre plus tôt des décisions stratégiques cruciales sur la base d'informations plus détaillées et plus précises. Ce système de déclaration devrait être actualisé régulièrement.
- **Segmentation.** Une segmentation granulaire des portefeuilles permet aux banques de regrouper les emprunteurs présentant des caractéristiques similaires et appelant un traitement similaire. Il est alors possible, pour chaque segment, d'élaborer des processus adaptés, qui s'accompagnent d'équipes ad

² Cf. article 76, paragraphe 2, de la [directive 2013/36/UE](#).

hoc d'experts chargées d'assurer la gestion du risque. La segmentation améliore aussi l'efficacité des pratiques de suivi et de déclaration. Il est donc attendu des établissements importants qu'ils segmentent complètement leurs portefeuilles de façon granulaire afin de déceler quels secteurs sont les plus vulnérables dans la crise en cours. De même, au sein de ces secteurs, les établissements importants devraient également segmenter leurs portefeuilles, notamment pour distinguer les emprunteurs viables et non viables.

- **Stratégie.** À la suite de la segmentation complète de leurs portefeuilles, les établissements importants devront concevoir une stratégie détaillée de gestion des risques découlant de la pandémie. Cette stratégie devrait couvrir à la fois le court et le moyen terme et inclure une palette de solutions à utiliser, en fonction de la situation de l'emprunteur et de l'appétence de la banque aux risques. La mise en œuvre de la stratégie et des solutions qu'elle prévoit devrait être testée et contrôlée pour assurer leur pertinence et leur efficacité.
- **Capacité opérationnelle et expertise.** La gestion des arriérés à court terme et l'implication des emprunteurs sont indispensables en vue de limiter les effets sur l'ensemble des portefeuilles grâce à l'octroi de nouvelles facilités, à la restructuration de facilités existantes ou au sauvetage rapide des expositions afin de maintenir la valeur de l'entreprise et/ou de la garantie. Par conséquent, il est attendu des établissements importants qu'ils consacrent des ressources suffisantes, dotées de l'expertise requise, à la communication avec les emprunteurs et à la gestion des risques, de façon proportionnelle au risque anticipé.

Ces composantes essentielles de la gestion des risques devraient être évaluées en continu et adaptées en fonction de l'évolution des risques dans les portefeuilles des établissements importants.

Les équipes de surveillance prudentielle conjointes (*Joint Supervisory Teams, JST*) vont, dans les prochains mois, mener des discussions plus détaillées avec les établissements importants afin d'évaluer leurs pratiques en matière de gestion des risques.

La présente lettre vise à clarifier les modalités selon lesquelles les établissements importants devraient gérer la qualité de leurs portefeuilles de prêts dans le contexte spécifique de la pandémie de COVID-19, et à leur rappeler que leurs pratiques de gestion des risques doivent respecter les exigences réglementaires.

Nous encourageons le conseil d'administration de votre établissement à examiner le contenu de la présente lettre. La JST apprécierait d'y recevoir une réponse, approuvée par le conseil d'administration, avant le 15 septembre 2020.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées,

[signé]

Andrea ENRIA